Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1977)

Heft: 401

Artikel: Les grandes colères d'un tribunal militaire

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018616

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

DANS LES KIOSQUES

Pour les femmes, par des femmes

Des kiosques allemands aux kiosques suisses alémaniques, il n'y a qu'un pas par la grâce des distributeurs de journaux. Saluons donc l'apparition, outre-Rhin, d'un mensuel qui pourrait bien, dans un avenir prochain et pourvu que les publicitaires ne le boudent pas, concurrencer sérieusement les divers magazines destinés aux Suisses allemandes, « Emma ». Tirage du premier numéro : 200 000 exemplaires; fondatrice : Alice Schwarzer, l'écrivain devenue célèbre avec un best-seller, « Der kleine Unterschied »; les deux tiers du capital de base nécessaire ont été fournis par Alice Schwarzer elle-même, le reste par des membres du mouvement féministe.

Pas question pour « Emma » de se cantonner dans un sectarisme austère. La présentation est agréable à l'œil, conforme en somme à la tradition des publications « féminines ». Une revue rivale, « Courage » (publiée à Berlin, séances de rédaction publiques, militante, sans espaces « sacrifiés » à la distraction ou à l'humour, dont le succès a été dès l'abord un sujet d'étonnement pour les spécialistes de la branche, de 5000 exemplaires au départ à 22 000 très rapidement) a immédiatement condamné « Emma », sur sa mine, comme vouée au mercantilisme le plus bas.

Pour Alice Schwarèer, « le féminisme n'est pas un programme, il n'existe pas une vérité, une voie unique et un mouvement, mais une multiplicité de possibilités et de stratégies ». Le nouveau mensuel reflète ce parti pris de diversité, bien qu'il ne contienne ni photos de mode, ni conseils de maquillage ou de coiffure...

Au sommaire des premiers numéros, par exemple, une série de photos montrant des femmes pendant la récolte de tabac dans le Schleswig-Holstein, une rubrique sur les métiers (celui de vendeuse dans le numéro 1), une page de bricolage avec des conseils sur la manière d'exécuter

des travaux manuels aui sont généralement l'apanage des hommes (dans le numéro 1, déboucher un évier), des caricatures, des extraits de livres publiés par des femmes, des reflets de l'élection du « pacha du mois », des articles de fond bien sûr (le premier texte, signé A. Schwarzer, traite de la justice dominée par les hommes, et plus particulièrement de l'application du Code pénal; les femmes seraient punies plus sévèrement que les hommes pour des délits comparables; un diagnostic assorti de considérations plus précises : par exemple, le meurtre d'une femme commis par un homme est jugé moins grave lorsque la victime est présentée comme une « mauvaise » femme), des interviews aussi, telle celle de l'actrice Romy Schneider (« C'est une femme qui a fait carrière; elle est célèbre, elle travaille beaucoup, elle est riche et rêve du grand amour, de l'homme de sa vie, d'un second enfant, des pullovers qu'elle tricoterait elle-même »).

Ces quelques détails, pour permettre une comparaison avec les magazines connus et plus spécialement destinés aux hommes...

— « Das Konzept », mensuel plus spécialement destiné aux étudiants des hautes écoles suisses

allemandes, poursuit sa parution (malgré quelques discussions à ce sujet parmi les étudiants zurichois). Dans le numéro de mars, à noter tout particulièrement un échange de correspondance entre le rédacteur de la « Neue Zürcher Zeitung », Fred Luschinger, et l'écrivain et journaliste Nicolas Meienberg qui reprochait à la NZZ de taire les véritables tenants et aboutissants de l'« affaire » Ziegler; dans les pages suivantes, une somme sur l'énergie nucléaire, comportant notamment une récapitulation historique de tous les « accidents » nucléaires enregistrés depuis 1957. — Dans son numéro de fin de semaine, le « Tages Anzeiger » ouvre un débat sur le régime fiscal helvétique, sous le titre « La Suisse est-elle encore un paradis fiscal? »; s'affrontent, à coups de statistiques et de démonstrations chiffrées, les conseillers nationaux Hans Schmid (Saint-Gall) et Hans Letsch (Argovie).

— A noter, dans le supplément hebdomadaire de la « Basler Zeitung », qui n'a pas retrouvé le souffle (mais est-ce son ambition?) des magazines de la défunte « National Zeitung », une enquête sur le « stress » dont souffrent de plus en plus d'enfants en âge de scolarité.

Les grandes colères d'un tribunal militaire

Le Tribunal militaire de division 2, siégeant mercredi matin 23 mars à Neuchâtel, a vu rouge. Le Tribunal militaire de division 2 s'est fâché. Le Tribunal militaire de division 2 a craqué. C'en était trop: un soldat de vingt-quatre ans qui refuse de se couper les cheveux, des cheveux qu'il porte très longs, des cheveux longs dont il estime ne pas pouvoir se passer dans l'exercice de sa profession, musicien; c'en était trop pour le Tribunal militaire de division 2 qui avait déjà eu affaire à cet entêté pour le même motif. Cinq mois d'emprisonnement ferme! Ça lui apprendra qu'on ne se moque pas impunément du Tribunal militaire de division 2; ça lui donnera l'occasion de méditer sur les véritables valeurs morales helvé-

tiques, lui qui soutenait qu'un passage chez le coiffeur serait une atteinte à sa personne.

Le Tribunal de division 2 n'a du reste de leçons à recevoir de personne. Qu'on se le dise! Siégeant le 17 juin dernier, il condamnait un citoyen des Genevez, réfractaire, à cinq mois de prison ferme; avec la première condamnation de six mois déjà infligée à l'intéressé, cela faisait donc onze mois au total. Pas un record, mais presque.

Le même tribunal condamnait le 10 décembre dernier, un citoyen chômeur de La Chaux-de-Fonds (école de recrues), à un mois de prison avec sursis pendant deux ans, sans exclusion de l'armée et ceci bien que l'intéressé ait été déclaré inapte au service par la CVS avant le procès.